



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021

N° 2021/30

Date de Convocation : 01/04/2021 *L'an deux mille vingt et un, le sept avril, à 18 heures 42, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sans la présence du public (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), accessible en direct sur Facebook Ville de Parmain, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Date d'affichage 20/04/2021 **PRÉSENTS :**
Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 27 **ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**
Valérie MICHEL donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Nadine CALVES, Philippe DESRY donne pouvoir à François KISLING, Évelyne DURET donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Michel ARMAND donne pouvoir Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à François KISLING, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Mario STERI, Emilie PORTIER donne pouvoir à Mario STERI.

ABSENTES EXCUSÉES : Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU.

Madame Nadine CALVES a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Délégation de compétence au SIAPIA pour la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient d'approuver le transfert de compétence au SIAPIA pour la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales, ce qui mènera une fois le travail achevé par le SIAPIA à une enquête publique et à l'approbation du schéma (SDEA).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE** le principe de signature d'une convention tripartite entre les communes de Parmain, L'Isle-Adam et le SIAPIA pour la réalisation du zonage des eaux pluviales, compétence communale, en même temps que celui des eaux usées.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite.

⇒ **INDIQUE** que les coûts afférents sont pris en charge par le SIPIA et que les zonages seront par la suite intégrés au PLU de la commune.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN